



VILLE D'ESTAIRES

DECISION DU MAIRE

Révision des tarifs Immeubles Communaux pour 2025

Service Urbanisme / 2025 / n° ...A.O

- Nous, maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 autorisant le maire à prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers pour l'année 2025 comme suit :

DECIDONS

Article 1 : Pour l'année 2025, la révision des loyers des immeubles communaux s'établit comme suit :

Les immeubles ci-après	Date d'application	Montant du loyer
23 bis rue du Collège	Au 1 ^{er} janvier 2025	591,93 € mensuel
Place Saint Vaast	Au 1 ^{er} janvier 2025	287,53 € semestriel
Garage collectif Rés. Louise de Marillac – emplacement 1	Au 1 ^{er} janvier 2025	113,23 € trimestriel
Garage collectif Rés. Louise de Marillac – emplacement 2	Au 1 ^{er} janvier 2025	113,23 € trimestriel
Garage collectif Rés. Louise de Marillac – emplacement 3	Au 1 ^{er} juillet 2025	39,83 € mensuel
Garage collectif Rés. Louise de Marillac – emplacement 5	Au 1 ^{er} novembre 2025	39,83 € mensuel
Garage individuel – 3 rue Jules Ferry	Au 1 ^{er} janvier 2025	37,84 € mensuel
Garage 78 bis rue du Collège – lot n°6	Au 1 ^{er} avril 2025	38,18 € mensuel
Garage 78 bis rue du Collège – lot n°7	Au 1 ^{er} avril 2025	39,83 € mensuel
Garage 78 bis rue du Collège - lot n°18	Au 1 ^{er} novembre 2025	38,78 € mensuel
Garage 1 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} aout 2025	49,03 € mensuel
Garage 2 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} avril 2025	49,03 € mensuel
Garage 3 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} aout 2025	49,03 € mensuel
Garage 4 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} aout 2025	49,03 € mensuel

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Garage 5 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} septembre 2025	49,03 € mensuel
Garage 6 - 138 rue du Collège	Au 1 ^{er} juillet 2025	144,95 € trimestriel

ARTICLE 2 : Pour l'année 2025

Les prix des loyers augmenteront de 1,82 % en moyenne annuelle, indice de référence, article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 (Tableau des locations ci-joint).

ARTICLE 3 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Bruno FICHEUX



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.